

2024/002



COMMUNE DE LORRY-LÈS-METZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 25 janvier 2024
Sous la Présidence de Monsieur GLESER Philippe, Le Maire.

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 057-215704156-20240125-2024_002-DE



Etaient présents : Philippe GLESER, Annie BAYART, Matthieu BACKES, Marie-Andrée BRULÉ, Guy PECHEUR, Brigitte BINDER, Sandra GETTO, Bertrand KENNEL, Eveline TENDANT, Sylvain DAUENDORFFER, Jennifer KONDRAT, Alain MEYER, Céline NICOLLE, Jean-Paul SCHMITT, Nadine VERDON

Absent(s) excusé(s) : Xavier BRIER, Agathe MORRIS, Marie-Paule PETITQUEUX

Absent(s) : Sébastien BOESS

Procuration(s) : Xavier BRIER à Guy PECHEUR
Marie-Paule PETITQUEUX à Nadine VERDON

Présence : 15/19

Secrétaire de séance : Annie BAYART a été élue secrétaire de séance.

2. Zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, qui vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale ;

Vu le courrier en date du 29 juin 2023 de la Ministre Agnès PANNIER-RUNACHER à l'attention de l'ensemble des maires de France, dans lequel les communes sont invitées à prendre part à la mise en œuvre de la planification territoriale de la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu le courrier en date du 10 juillet 2023 de Monsieur le Préfet de Moselle relatif à l'élaboration des cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu la commission Transition Ecologique de la commune de Lorry-lès-Metz réunie le 20 septembre 2023 et proposant un projet de cartographie des zones d'accélération de l'énergie photovoltaïque et de l'énergie solaire thermique ;

Vu la consultation écrite des habitants de Lorry-lès-Metz qui s'est déroulée du 10 au 20 janvier 2024 (cf. annexe jointe à cette présente délibération des réponses reçues)

Vu la permanence réalisée en Mairie le samedi 20 janvier 2024 de 10 heures à 12 heures (cf. annexe jointe à cette présente délibération du compte rendu de la permanence)

Considérant que la consultation des habitants a permis le retour de 10 foyers, dont 6 foyers qui sont favorables à la cartographie des ZAEnR telle que proposée par la commission Transition Ecologique de la commune et que 4 sollicitent uniquement des aménagements ;

Considérant alors que la commune de Lorry-lès-Metz maintient la proposition de cartographie des ZAEnR, à savoir :

- **les éoliennes** : considérant les différentes contraintes d'éloignement vis-à-vis de l'implantation des éoliennes (par rapport aux zones d'habitation, aux infrastructures de transport routier et d'énergie, aux lisières de forêts, aux zones de radar) et de la présence d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1

et 2 sur le plateau à l'endroit où le gisement de vent est le plus important, il n'est pas possible d'identifier une zone d'accélération d'énergie communale. La commune de Lorry-lès-Metz propose de ne pas cartographier de zone d'accélération de l'énergie produite via des éoliennes ;

- **les unités de méthanisation** : considérant les nuisances que peut représenter l'implantation d'une unité de méthanisation et l'existence d'une unité de méthanisation sur la commune d'Amanvillers qui produit treize millions de kilowatts par an, consomme une grande partie de la ressource indispensable au processus de méthanisation, et alimente en électricité près de 5 000 foyers, la commune de Lorry-lès-Metz propose de ne pas cartographier de zone d'accélération de l'énergie produite via la méthanisation ;
- **les panneaux photovoltaïques et solaires thermiques** : considérant que notre ban communal dispose de bâtiments communaux et locaux d'habitation dont les toitures peuvent accueillir ces installations et d'un projet de coopérative d'énergie solaire et renouvelable « CESOLR », la commune de Lorry-lès-Metz propose de cartographier les zones d'accélération de l'énergie photovoltaïque et solaire thermique sur l'ensemble des toitures publiques ou privées. Notre commune propose de ne pas implanter ces installations sur les terres naturelles : vergers (dont le parcellaire est restreint et très divisé), ni sur les champs agricoles qui doivent garder leur vocation nourricière. Par ailleurs, la notion d'agrivoltaïsme mérite d'être mieux développée, définie et encadrée.
- **La géothermie** : considérant que chaque habitation est susceptible d'être alimentée par une installation de production d'énergie géothermique à titre individuel ou partagé, la commune de Lorry-lès-Metz propose de cartographier les zones d'accélération de l'énergie géothermique sur l'ensemble des zones urbaines de la commune telles que définies dans le PLUi arrêté par l'Eurométropole de Metz.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de cartographie des zones d'accélération du développement de projets d'énergies renouvelables (ZAE nR) proposé par la Commission Transition Ecologique du 28 décembre 2023

